



## DÉCISION

### Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

**DEC26\_069 - Signature d'une convention de mise à disposition de matériel, à titre gratuit, au profit de l'association COALLIA, du 21 mai au 26 mai 2026**

Le Maire de la commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22 5<sup>ème</sup> alinéa et L. 2144-3,

Vu la délibération n° DEL26\_010 du Conseil municipal en date du 2 avril 2026 portant délégation de pouvoirs au Maire, notamment son alinéa 5,

Vu la demande de l'association COALLIA en vue de la mise à disposition de matériel appartenant à la commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Considérant que l'association COALLIA souhaite organiser un forum santé, accueillant un dépistage par TROD, des bénévoles de la Ligue contre le cancer, le centre d'examen de santé IPC, Addictions France et un ophtalmo-opticien solidaire, du 22 au 26 mai 2026, à Montigny-lès-Cormeilles,

Considérant que dans ce cadre, l'association COALLIA sollicite la mise à disposition de matériels divers : tables, chaises, grilles, canopies, mange debout, chaises hautes,

Considérant que le prêt du matériel aura lieu du 21 au 26 mai 2026,

Considérant que la commune de Montigny-lès-Cormeilles dispose de ce matériel et qu'elle n'en a pas l'utilité pour cette période,

Considérant qu'il convient de signer une convention de mise à disposition de matériel, à titre gratuit, au profit de l'association COALLIA,

### DÉCIDE :

**Article 1<sup>er</sup>** : D'adopter les termes de la convention de mise à disposition de matériel, à titre gratuit, au profit de l'association COALLIA.

**Article 2** : De signer ladite convention, ses avenants et annexes éventuels ainsi que tous documents y afférents avec l'association COALLIA, dont le siège social est situé 15, avenue du Général-Gabriel-Delarue 95 300 PONTOISE.

**Article 3** : De préciser que la convention est conclue pour un prêt de matériel du 21 au 26 mai 2026.

N°DEC26\_069

**Article 4** : Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont copie sera transmise au contrôle de légalité.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,  
le 19 mai 2026

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4, boulevard de l'Hautil 95 000 CERGY) ou par voie dématérialisée, sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



Le Maire,

**Miloud GOUAL**

Mis en ligne sur le site de la commune le : 22 mai 2026

Accusé de réception en préfecture  
095-219504248-20260519-DEC26\_069-CC  
Date de télétransmission : 22/05/2026  
Date de réception préfecture : 22/05/2026